

LE RISQUE SISMIQUE

La commune est située dans une zone où le risque sismique est très faible selon le zonage officiel (zone la).

Des secousses sont régulièrement ressenties dans la région mais elles n'atteignent pas d'intensités très élevées.

MESURES PREVENTIVES

- Des spécialistes de la construction des bâtiments et des sismologues ont mis progressivement au point des règles de construction dites parasismiques, qui permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des séismes et d'éviter ainsi les pertes de vies humaines. La mise en oeuvre de ces règles représentent environ 1% du coût total d'une construction. Elles sont obligatoires en zone la pour toutes les constructions nouvelles.
- Ainsi, les architectes, les maîtres-d'oeuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles dans l'élaboration de tous les projets de nouveaux bâtiments. Le respect et la vérification des règles parasismiques, dans l'intérêt de la sécurité des futurs occupants de l'immeuble, sont de leur responsabilité.
- Dans le cas d'un sinistre général et de forte intensité, le Préfet organise les secours (plan ORSEC, plan rouge, ...) avec le concours des moyens de secours nationaux.

CONDUITES A TENIR

PENDANT



Abritez-vous sous un meuble solide



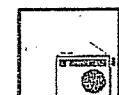
Eloignez-vous des bâtiments



Coupez l'électricité et le gaz



Evacuez le bâtiment



Ecoutez la radio pour connaître les consignes



N'allez pas chercher les enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux

APRES

LE RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

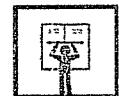
Ce risque correspond au passage de camions sur la Route Départementale 994 reliant Gap à la Route Nationale 75.

Selon la nature des produits transportés, un accident pourrait causer une explosion, un incendie, un nuage toxique ou une pollution.

MESURES PREVENTIVES

- Au niveau national, une réglementation rigoureuse porte sur :
 - la formation du personnel,
 - la construction des citernes selon des normes établies,
 - des contrôles périodiques (choc, pression, ...),
 - des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires de déviation, ...),
 - l'identification et la signalisation des produits dangereux transportés avec les numéros d'identification du danger et du produit, indiqués sur une plaque orange située à l'arrière du véhicule. Des fiches de sécurité se trouvent, quant à elles, à l'intérieur du véhicule.
- Le protocole "TRANSAID" permet, à l'échelon national, l'intervention rapide en tout point du territoire des meilleurs spécialistes du produit en cause.
- En cas d'accident, la population est alertée par les pompiers.

CONDUITES A TENIR



Fermer portes et fenêtres



Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas fumer



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

La commune de La Roche des Arnauds est concernée par cinq risques :

- crue de torrent
- mouvement de terrain
- feu de forêt
- séisme
- transport de matières dangereuses

En cas de danger, les personnes menacées seront directement alertées par la mairie et les pompiers.

Les radios locales relaieront l'information.

NUMEROS UTILES

Mairie de La Roche des Arnauds 04.92.57.82.34

Préfecture - Protection civile 04.92.40.48.14

Sapeurs-Pompiers 18 ou 112

Gendarmerie 17 ou 112

SAMU 15 ou 112

Document réalisé avec l'aide de la Société Française des Risques Majeurs
50, Espace Trois Fontaines
38 140 RIVES
Tél. 04 76 91 61 92



LE RISQUE CRUE DE TORRENT

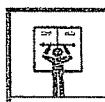
La Roche des Amauds connaît régulièrement des inondations qui sont dues aux débordements :

- ◆ du Petit Buëch, en particulier au niveau de deux ponts : celui de la route départementale et celui de la voie ferrée (crues d'octobre 1993 et novembre 1996);
- ◆ du Rif de l'Arc, notamment au niveau du camping et de la digue de protection (crues du printemps 1898, de juin 1955, de septembre 1981 et de mars 1991);
- ◆ du torrent de l'Epervier au niveau du bourg (crue de novembre 1996)

MESURES PREVENTIVES

- ⇒ Réalisation d'études hydrauliques.
- ⇒ Elaboration d'un contrat de milieu sur le bassin versant du Buëch.
- ⇒ Recalibrage du Buëch entre la RD 994 et sa confluence avec le torrent du Moulin.
- ⇒ Entretien et curage des lits de torrents après les crues.
- ⇒ Pose de seuils en béton, d'enrochements et de gabions dans les zones sensibles des torrents.
- ⇒ Elaboration d'un cahier de prescriptions de sécurité pour le camping des Sérignons.
- ⇒ Réglementation de la construction en zones à risque grâce au Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- ⇒ Recensement de tous les risques naturels dans un atlas départemental en 1991.
- ⇒ Diffusion de cartes de vigilance par Météo-France à l'annonce de fortes pluies.

CONDUITES A TENIR



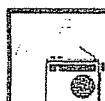
Fermer portes et fenêtres



Couper gaz et électricité



Se réfugier sur un point haut



Écouter la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours

LE RISQUE FEU DE FORET

Depuis 1973, 480 feux de forêt ont brûlé 3 130 hectares dans le département des Hautes-Alpes. Sur la même période, la commune a connu sept incendies qui ont détruit une surface totale de 16,35 hectares.

On se souvient notamment des feux suivants :

- ◆ 7 octobre 1978 - 6 hectares
- ◆ 19 août 1982 - 2 hectares
- ◆ 20 avril 1984 - 3 hectares
- ◆ 10 avril 1995 - 4,5 hectares

Il existe deux périodes particulièrement sensibles dans l'année concernant ce risque : la saison des écoubages (mars - avril) et la saison touristique (juillet - août).

MESURES PREVENTIVES

⇒ L'arrêté préfectoral n°2003-170-4 du 19/06/03 réglemente l'emploi du feu en zones boisées et dans une limite de 200 m autour de celles-ci. Si la vitesse moyenne du vent est supérieure à 40 km/h ou si le Préfet a déclaré par arrêté une période rouge (très dangereuse), l'emploi de tout type de feux est interdit. Pendant la période orange (dangereuse) du 15 mars au 15 septembre, les incinérations de végétaux, méchoui, barbecue, feux de camp ou de joie doivent être déclarés en mairie par les propriétaires et leurs ayants-droit. La période verte du 16 septembre au 14 mars est a priori moins à risques. Enfin l'usage des artifices est réglementé selon leurs catégories (déclaration en mairie ou en préfecture) et le dépôt d'ordures est strictement interdit en zones boisées.

⇒ Le Code forestier rend obligatoire le débroussaillage jusqu'à une distance minimum de 50 m de toute construction susceptible d'accueillir de manière permanente ou temporaire des personnes physiques. En cas d'inertie du propriétaire et à ses frais, le débroussaillage peut être pourvu d'office par l'administration.

⇒ L'aménagement et l'entretien de la forêt concourent à réduire les risques de feux de forêts.

⇒ Une surveillance régulière et renforcée est faite en période estivale.

CONDUITES A TENIR



Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrir le portail de votre terrain



Fermer les bouteilles de gaz à l'extérieur



S'enfermer dans un bâtiment



Fermer les volets

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

La Roche des Amauds est concernée par :

- ◆ des coulées de boue et des ravinements le long des ravins très raides et des côtes de Baux;
- ◆ des chutes de pierres ou de blocs le long des falaises dominant le bourg et le long des versants très raides dominant les hameaux des Garcins et des Mourens;
- ◆ des glissements de terrain et coulées de boue.

MESURES PREVENTIVES

- ⇒ Des études géologiques doivent être entreprises dans certains secteurs de la commune avant de construire.
- ⇒ Des purges sont faites régulièrement le long des falaises dominant l'église.
- ⇒ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) réglemente la construction en zones à risque.
- ⇒ Des travaux peuvent être imposés par le maire sur le domaine privé à la charge financière des propriétaires.
- ⇒ Une expertise rapide peut être faite pour permettre d'établir si il est nécessaire d'évacuer ou d'interdire la circulation.

CONDUITES A TENIR



Fuir latéralement



Gagner les hauteurs les plus proches



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé